

A V I S

D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la procédure de déclaration d'intérêt général demandée dans le cadre du programme d'actions du Contrat Territorial 2021-2026 sera ouverte sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse regroupant les communautés de communes : Communauté de Communes Creuse Confluence pour les communes de Bétête, Blaudeix, Bord St Georges, Boussac, Boussac Bourg, Bussière St Georges, Clugnat, Cressat, Domeyrot, Gouzou, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufanche, Leyrat, Malleret Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac Rimondeix, Pionnat, Saint Marien, Saint Pierre le Bost, Saint Silvain Bas le Roc, Saint Silvain Sous Toulx, Soumans, Toulx Ste Croix, Vigeville, Portes de la Creuse en Marche pour les communes de Bonnat, Champsanglard, Châtelus Malvaleix, Genouillac, Jalesches, La Cellette, La Forêt du Temple, Linard Malval, Lourdoueix St Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier Malcard, Nouziers, Roches, Saint Dizier les Domaines, Tercillat, Pays Dunois pour les communes de Chambon Ste Croix, Chéniers, Fresselines, Le Bourg d'Hem, Nouzerolles et Marche et Combrailles en Aquitaine pour la commune de Saint Dizier La Tour : **pendant une durée de 33 jours, du 01 février 2021 au 05 mars 2021 inclus.** Cette enquête porte :

- sur le programme de travaux envisagé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026, visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Petite Creuse, sur le territoire de compétence du syndicat et dans le cadre de ses prérogatives des Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier papier se rapportant à cette opération, aux heures habituelles d'ouverture au public, déposé :

- Au siège de la Communauté de Communes Creuse Confluence (Siège du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse), espace du Montet 23600 Boussac Bourg : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Au siège de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, rue des violettes 23350 Genouillac : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.
- Au siège de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, rue de l'Etang 23700 Auzances : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Au siège de la communauté de communes du Pays Dunois (19 avenue de Verdun 23800 Dun le Palestel) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- A la Mairie de Chéniers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
- A la Mairie de Saint Dizier la Tour, le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Un dossier numérique sera également envoyé pour mise à disposition du public à l'ensemble des communes concernées citées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier relatif à ces travaux sera consultable par voie dématérialisée sur le lien <https://www.creuseconfluence.com/services/gemapi/avis-d-enquete-publique>

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, espace du Montet 23600 Boussac Bourg (siège de la Communauté de Commune Creuse Confluence).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Ceux-ci seront disponible au siège de l'enquête et dans les lieux de dépôts des dossiers papiers cités précédemment, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les intéressés pourront également formuler leurs observations tout au long de l'enquête, par voie dématérialisée, via une messagerie dédiée à l'adresse suivante enquete.publique@smbpc.fr

Les observations du public pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Syndicat mixte du bassin de la Petite Creuse, espace du Montet, 23600 Boussac Bourg.

Monsieur PAUL Jean louis, commissaire enquêteur, a été désigné par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- Au siège de la Communauté de Communes Creuse Confluence (Siège du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse)
Le Lundi 01 février 2021 de 9h00 à 12h00, le jeudi 18 février 2021 de 16h00 à 19h00, et le vendredi 05 mars 2021 de 9h00 à 12h00.
- Au siège de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, rue des violettes 23350 Genouillac
Le vendredi 05 février 2021 de 14h00 à 17h00 et le lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Chéniers, Pôles de Services au public, Bureau n°2, 13 Rue du Berry, 23220 Chéniers
Le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 et le mardi 02 mars 2021 de 14h00 à 17h00.
- A la Mairie de Saint Dizier la Tour
Le lundi 08 février 2021 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 26 février de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, et dans le mois qui suit, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions à l'organisateur de l'enquête et au Président du Tribunal Administratif de Limoges. Ce rapport et les conclusions pourront être consultés pendant un an en mairies citées ci-dessus, ainsi qu'à la Préfecture de la Creuse et sur le site internet de la Préfecture (www.creuse.gouv.fr) .

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Julien Lemesle, coordonnateur du Contrat Territorial au **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE.**

- demandeur, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse, espace du Montet, 23600 BOUSSAC BOURG. Ou par mail : julien-lemesle@smbpc.fr ou par téléphone au 05 55 65 75 47.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès du **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE** dès l'ouverture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête (autorisation assortie, le cas échéant, de prescriptions ou refus d'autorisation) sera prise par la Préfète de la Creuse sous forme d'un arrêté.